

Séance du Conseil communal du 25 avril 2022

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 FEVRIER 2022.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, ~~CHEFNEUX, LAMBERT~~, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, ~~BASAULA NANGI~~, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS, STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

La Présidente excuse les retardataires et les absents.

La présidente propose le retrait du point n° 03.

La présidente propose le retrait du point n° 27.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que les questions orales de M. BREUWER, Conseiller communal, sont retirées. Elle interroge M. SMEETS, Conseiller communal, pour voir s'il pourrait, dans un souci de cohérence, joindre sa question au point de la D.P.C.;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui souhaite maintenir sa question orale en dehors du point de la D.P.C.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, ~~BASAULA NANGI~~, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS, STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0083

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2021 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui sollicite une rectification du procès-verbal au niveau des votes du P.T.B. sur le point relatif au R.O.I. (contre et non abstention);

A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.

0084 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2021 - Approbation.

A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, ~~BASAULA NANGI~~, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS, STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0085 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Exclusion d'un Conseiller communal de son Groupe politique (liste n° 1 M.R.) - Prise d'acte.

(M. PIRON, Conseiller communal, est déconnecté)
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite avoir une explication sur ce retrait (raison, faits nouveaux ?);
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il s'abstient sur le retrait;
Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui demande les raisons du retrait;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui est soulagé par le retrait du point. L'injonction vient du plus haut niveau du Parti;
Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.),
RETIRE
le point de l'ordre du jour de la présente séance.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0086 N° 04.- MANDATURE COMMUNALE 2019-2024 - Nouvelle déclaration de politique communale - Présentation de Mme la Bourgmestre - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui explique les raisons du retard de la production de la D.P.C. (inondations, nécessité d'avoir du recul sur ces événements, bien appréhender la problématique de la pauvreté, ...). Elle explique ensuite les grands axes qui ont animé la D.P.C. Le premier est la volonté de développer une véritable dynamique de participation collective en misant sur l'intelligence collective. Il faut que les citoyens se sentent copropriétaires des projets. Un montant pour recourir à un bureau spécialisé dans la participation citoyenne est repris dans la P.I.V. qui est présentée au même Conseil. Il s'agit d'une nouvelle méthode de travail dans laquelle les comités de quartiers seront associés. Le politique devra toujours trancher in fine. Le deuxième axe est la lutte contre la pauvreté qui est présente dans de nombreuses compétences et notamment via la réhabilitation de quartier, via l'amélioration de

la cohésion sociale. C'est aussi un travail au quotidien qui est assumé notamment par le Service de la Cohésion sociale, par le C.P.A.S. Le troisième axe est l'amélioration du cadre de vie via l'augmentation de la végétalisation, des projets économes en énergie. Il faut aussi prévoir des projets pour réduire la chaleur dans les quartiers très denses. La Majorité ne part pas d'une page blanche, il y avait une D.P.C. votée début 2019 et mise en œuvre par l'Administration et les différents Echevins. Les projets anciens ne sont pas repris mais continuent. Il y a l'arrivée d'un nouveau partenaire dans la Majorité, il y a la crise sanitaire et la catastrophe naturelle du mois de juillet. Ces trois raisons ont fait en sorte de réévaluer la situation. Cela a apporté un nouvel éclairage de la D.P.C. Il s'agit d'un travail collectif, chaque échevin y a participé. Enfin, elle passe en revue les projets par échevinats;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 31 à 33);

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe pages 33 & 34);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 35);

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe pages 34 & 35);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est déçu, surtout qu'ils ont attendu 8 mois. Ex. "hausser le niveau de propreté de la ville", c'est interpellant. La Majorité a besoin de privé pour aider à travailler. C'est creux et cela manque de sens. Lutte contre la pauvreté est au point 37 (sur 39) mais c'est très léger. Quid de la zone zéro chômage ? cela manque de concret. Quant aux finances, c'est l'austérité qui est annoncée. On fait le lien avec l'inventaire du patrimoine immobilier. Est-il donc question de vendre ces biens ou de les rénover ? Il n'y a rien de clair. Quid du devenir de l'immeuble PVI ? Quid du projet de revitalisation urbaine ? Quant à la participation citoyenne, on veut plus d'adhésion à la politique du Collège, ce dernier restant maître de la décision. Pour la reconstruction, il n'y a pas de point sur la communication de crise dans les situations de crise. Le "stop béton" n'est pas non plus concrétisé. Tout cela manque de concret;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui déplore une opposition classique caricaturale et à la limite de l'insulte. Le Collège n'a pas à répondre à cela, dans les D.P.C.; il n'y a pas de budget;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui veut des réponses sur le centre commercial, sur le devenir de l'immeuble PVI. ECOLO a soutenu la D.P.C. du C.P.A.S. car elle mettait en œuvre des priorités. Ici, les éléments sont beaucoup trop vagues. La Ville a besoin de membres du Collège entièrement dédiés à l'action communale. Il note malgré tout que la politique du logement a plus avancé sur les 3 derniers mois que sur les 3 dernières années. La budgétisation de la D.P.C. fait peur, il y a donc des doutes sur faisabilité de la D.P.C.;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui regrette la réponse de la Bourgmestre, il n'y a pas de cohésion au sein de la Majorité;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui trouve que la réponse de la Bourgmestre est grave. La Majorité met l'accent sur la participation démocratique et au moindre débat démocratique, elle le refuse;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui trouve que c'est un manque de respect par rapport à la population;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande un vote nominal;

Par 27 voix contre 7 (ECOLO, P.T.B.),

APPROUVE

la déclaration de politique générale soumise par le Collège communal et présentée par Mme TARGNION, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 04ter.

0088

N° 04^{ter}.-

SMART CITIES - Appel à projets Tax on Pylons - Dossier de candidature de la Ville de Verviers - Approbation.

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui remercie l'Opposition pour le vote de l'urgence. Il précise la teneur du projet qui doit être rentré pour le 25/02/2022. Il y a une indécision au niveau de la Région Wallonne quant à l'organe qui doit rentrer le dossier. La Majorité joue la prudence et préfère faire avaliser le projet par le Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate qu'il s'agit d'un projet très vaste et il aurait souhaité avoir plus d'explications, mais il a reçu cela tardivement;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui soutient la politique de "Smartcity" et soutient donc cet appel à projet;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui a été vexé par l'attitude de M. CHEFNEUX qui n'a pas pris la peine de le contacter;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX qui remercie ECOLO et analysera le dossier en Section. Il présente ses excuses à M. BERRENDORF;

Par 29 voix et 5 abstentions (P.T.B., P.P.),

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur le dossier de candidature pour les 3 projets suivants :

- la numérisation des actes d'état civil, la création de métadonnées et la migration des anciens actes vers la BAEC (Banque des Actes d'Etat Civil);
- l'acquisition d'un guichet électronique avec délivrance immédiate des documents avec Namur, Seraing et Mouscron;
- la dématérialisation des procédures administratives en vue du zéro papier avec La Louvière.

Art. 2.- De marquer son accord sur l'inscription d'un budget de 69.840,00 €, lors des M.B. 1, sur le budget Smart Cities 2022.

Art. 3.- De s'engager, pour les exercices 2021 et 2022, d'une part, à renoncer à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes et, en cas d'existence d'un tel règlement-taxe, soit à le retirer/annuler s'il est annuel, soit à l'amender s'il est pluriannuel, et dans ces deux cas, mettre à zéro le montant inscrit au budget.

Art. 4.- De charger la Cellule informatique d'inventorier tous les outils métiers utilisés à la Ville de Verviers.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération aux Villes de Namur et La Louvière pour répondre à l'appel à projets Tax on Pylons.

0089

N° 05.-

REUNION CONJOINTE VILLE/C.P.A.S. - Rapport annuel des synergies - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique pourquoi ECOLO votera contre (refus du guichet unique notamment - toujours pas reçu la note du comité de direction du C.P.A.S.);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui partage les remarques émises précédemment;

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S., qui précise que la note n'a pas été demandée au moment de l'analyse du point relatif aux synergies. Elle en assez de l'instrumentalisation du C.P.A.S.;

Par 27 voix contre 4 (ECOLO) et 3 abstentions (P.T.P.),

ADOPTÉ

le rapport annuel des synergies.

0090

N° 06.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Quartiers prioritaires - Approbation.A l'unanimité.**ARRETE**

les périmètres suivants :

- pour la thématique Cohésion sociale : l'ensemble du territoire de la Ville de Verviers tel que repris dans la P.D.U.;
- pour les thématiques "Poursuivre et amplifier le redéploiement du centre-urbain, en proposant des espaces publics de qualité et en agissant sur la qualité du bâti"; "Faire de Verviers une ville prospère et créatrice d'emploi", "Faire de Verviers une ville résiliente en terme d'adaptation aux changements climatiques" : le quartier prioritaire centre-ville tel que défini dans la P.D.U. (Hyper-centre, vieille ville et Verviers-Est) étendu aux quartiers de Pré-Javais, d'Hodimont et de Verviers-Ouest.

0091

N° 07.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Sélection de projets PIV - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui souligne l'importance du dossier et rappelle les montants auxquels Verviers a droit. La P.I.V. est en lien avec le P.S.T. et la P.D.U. La circulaire de la Région Wallonne est précise quant aux projets qui peuvent y figurer (elle détaille les critères). Elle précise le contexte dans lequel le programme a été élaboré ainsi que les ambitions que la commune souhaite atteindre. Il y a 5 portefeuilles :

Celui de la participation citoyenne - avec entre autres le quartier de Hodimont à développer en vue d'une aération du quartier ainsi que d'une verdurisation avec la participation de la population. Le 2ème, c'est la rénovation énergétique de bâtiments (Théâtre, Harmonie, Maison Lambrette, des conciergeries) et la modification de l'éclairage public en éclairage LED. Le 3ème, c'est la végétalisation: mettre en place le plan Canopée, amélioration du maillage écologique, création de zones de fraîcheur, le maillage vert pour le centre-ville, création d'un vrai parcours traversant le centre-ville. Le 4ème, c'est la lutte contre la pauvreté, une meilleure cohésion sociale dans les quartiers, mettre l'accent sur la rénovation d'espaces publics, de bâtiments publics où les jeunes et les moins jeunes, les milieux associatifs peuvent se rencontrer, créer de la cohésion sociale (ilot Phoenix, maison quartier rue Raymond, Plaine Peltzer, Plaine Deru). Enfin, le 5ème, la Ville connectée, travailler sur la numérisation des archives, de l'Etat civil. Elle explique également le point 8 relatif au S.A.R., réaménagement du site du Solvent le long de la Vesdre et de la rue de Limbourg;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui reconnaît qu'il y a des projets intéressants. C'est concret, il y a des budgets et des échéances. Il a deux questions :

- qu'en est-il de la rénovation de la bibliothèque ?
- le P.S.T. pourrait-il être mis à jour avec la P.I.V. lors du passage du plan de gestion au Conseil communal ?

Il remercie les services de la ville qui ont travaillé sur ce projet;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, relative au futur emplacement de la Maison de l'Egalité des Chances en lien avec le futur projet multimodale sur le site Peltzer. Il s'interroge sur l'accessibilité au site qui n'est pas aisée actuellement. Enfin, il estime qu'il faudrait un document commun avec la D.P.C.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est assez d'accord avec ce qui a été dit. Le document est cohérent mais isolé du reste, il ne s'inscrit pas dans une vision stratégique sur la ville;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui réexplique ce qu'est la D.P.C. (politique générale, on ne peut tout reprendre) et pourquoi elle a réagi ainsi aux critiques de l'opposition sur la D.P.C. La P.I.V. reflète concrètement la politique de la Ville. La Majorité sait travailler de manière très concrète. Elle précise que l'espace multimodale réunira la jeunesse et le monde associatif. L'accessibilité du site sera une priorité;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise qu'il veut faire une opposition forte et constructive. Il ré-insiste sur la rénovation de la bibliothèque communale et l'intégration de la P.I.V. dans le P.S.T.;

Entendu l'intervention de la Bourgmestre qui ne peut se prononcer concernant l'intégration de la P.I.V. La rénovation de la bibliothèque est normalement incluse dans la P.D.U.;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de plan d'actions de la Politique Intégrée de la Ville de Verviers.

Art. 2.- De communiquer la présente au Gouvernement dans le cadre de la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage encadré décidé par le Gouvernement en matière de Politique Intégrée de la Ville.

Art. 3.- D'introduire le projet de plan d'actions via le Guichet des Pouvoirs locaux.

0092 N° 08.- SITES A REAMENAGER (S.A.R.) - Subside complémentaire PIV - Appel à projets - Fiche descriptive - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité,

DECIDE

d'approuver la fiche descriptive du Solvent et de l'envoyer au Gouvernement dans le cadre de la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre de moyens complémentaires à la Politique intégrée de la Ville pour la réhabilitation de sites à réaménager situés dans les centralités des villes;

ACCEPTE

d'apporter le financement complémentaire si le projet de la Ville est retenu.

0093 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Chapeliers - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Chapeliers.

Rue des Chapeliers

A. Canalisation de la circulation

Des zones d'évitement striées sont tracées conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

La chaussée est divisée en deux bandes de circulations entre son carrefour avec la rue du Tissage et l'immeuble 45 conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche.

B. Canalisation de la circulation

Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble numéroté 76.

Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Trois places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite conformément au plan annexé.

Ces mesures seront matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

Des bandes de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir conformément au plan annexé.

Ces mesures seront matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0094

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de police relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses - Modification - Approbation.

Par 31 voix et 3 abstentions.

ARRETE

comme suit, le texte de l'ordonnance de police administrative générale relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses ainsi que les annexes qui s'y rapportent :

Ordonnance de police relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses sur domaine public

Article 1 : Champ d'application et définitions

La présente ordonnance détermine l'ensemble des règles applicables aux terrasses sur le domaine public.

Pour l'application de la présente ordonnance, il y a lieu d'entendre par :

- Domaine public : Tous biens qui, par leur nature ou par une décision de l'autorité communale, sont affectés à l'usage de tous. Le domaine public comporte entre autres :
 - o toute partie du territoire communal affectée en ordre principal à la circulation des personnes ou des véhicules et accessible à tous dans les limites prévues par les lois, décrets, arrêtés, règlements, plans d'aménagement, d'alignement ou de lotissement;
 - o les voies de circulation y compris les accotements, les trottoirs, les fossés et talus;
 - o les emplacements publics établis en tant que dépendances des voies de circulation et affectés notamment au stationnement des véhicules, aux jardins, berges, promenades et voies dites piétonnes;
 - o les installations de transport et de distribution ainsi que la signalisation.
- Etablissement HO.RE.CA. : Etablissement ayant pour vocation, à titre principal ou accessoire, de mettre à disposition du public le fréquentant des produits de bouche, quels qu'ils soient, à consommer sur place ou à emporter.
- Terrasse : Partie du domaine public sur laquelle un établissement HO.RE.CA. est autorisé à disposer temporairement du mobilier (tables ou mange-debout, chaises et parasols) à l'usage de sa clientèle.
- Voirie communale : Voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale.

Article 2 : Introduction de la demande

Toute personne physique ou morale souhaitant installer et exploiter une terrasse pour le compte de son activité en tant que propriétaire ou gérant d'un établissement HO.RE.CA. doit en faire la demande par écrit auprès du service de police administrative de la Ville de Verviers au moins 30 jours calendrier avant la date prévue pour l'installation du mobilier, via le formulaire prévu à cet effet repris en Annexe 1a de la présente ordonnance. Une demande spécifique sera introduite par établissement.

Toute installation de terrasse impliquant un dispositif structurel fixe ou démontable recouvrant le domaine public, ou une modification de l'assiette du domaine public par forage ou incorporation de matériaux est interdite sauf autorisation préalable du Collège communal. Cette autorisation doit faire l'objet d'une demande écrite détaillée comprenant un descriptif technique et coté de l'implantation souhaitée au moins 90 jours calendrier avant la date prévue pour l'installation escomptée, via le formulaire prévu à cet effet repris en Annexe 1b de la présente ordonnance.

Article 3 : Portée de l'autorisation

L'autorisation relative à l'installation et à l'exploitation d'une terrasse est délivrée par le ou la Bourgmestre ou, le cas échéant, par le Collège communal. Toute décision de refus sera motivée et contiendra la mention des voies de recours dont le demandeur dispose.

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par décision motivée de l'autorité compétente.

L'autorisation ne confère aucun droit subjectif. Elle est délivrée à titre personnel et est donc incessible. En cas de changement d'exploitant, une nouvelle demande doit être introduite.

L'autorisation peut être assortie de conditions particulières en application de la présente ordonnance ou jugées utiles, compte tenu notamment de la disposition des lieux et des impératifs de sécurité.

En cas de travaux, de festivités ou de toute autre occupation du domaine public, autorisés par l'autorité communale, l'autorisation peut être modifiée ou suspendue par le ou la Bourgmestre sans préavis, ni indemnité. L'évacuation du mobilier, en tout ou en partie, pourra également être imposée en fonction des circonstances.

Article 4 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est valable un an, reconductible tacitement tous les ans.

Le bénéficiaire est tenu d'informer, sans délai, le service de police administrative de la Ville de Verviers de tout changement affectant son activité, et notamment la cessation ou la cession de celle-ci. L'autorisation prend dès lors fin de droit à cette date.

Dans un délai de 30 jours calendrier suivant la notification de la cessation ou de la cession d'activité, l'ensemble du dispositif constituant la terrasse doit être retiré et les lieux remis dans leur état initial par le titulaire de l'autorisation échue.

Article 5 : Emprise sur le domaine public et contraintes

La surface du domaine public pouvant être mise à disposition d'un établissement en vue de l'installation et de l'exploitation d'une terrasse est arrêtée dans le cadre d'un schéma d'implantation coté sur base de l'emprise sollicitée par le demandeur et, ce, en fonction des contraintes situationnelles et techniques constatées après visite de terrain et mesurage par les services communaux. Toute autorisation reprend en annexe pour partie intégrante le schéma d'implantation afférent à la terrasse concernée.

L'exploitant doit veiller à ce que son mobilier ne dépasse pas la surface qui est attribuée à sa terrasse. Les limites de l'autorisation peuvent être matérialisées au sol par les services communaux.

En aucun cas, les terrasses ne peuvent porter atteinte à la sécurité et à la commodité de passage des usagers de la voie publique. A cette fin, un couloir de cheminement, en dehors de la voie carrossable et libre de tout obstacle, doit en permanence être maintenu sur une largeur minimale de 1,50 mètre et une hauteur minimale de 2,20 mètres.

Toute implantation de terrasse en voie publique, y compris en zone piétonne, doit garantir en permanence un passage carrossable d'une largeur minimale de 4 mètres, libre de tout obstacle.

Toute extension de terrasse doit faire l'objet d'une demande écrite préalable telle que visée à l'article 2 de la présente ordonnance.

Toute terrasse ou extension de terrasse doit garantir une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 : Entretien des terrasses

L'exploitant doit en tout temps maintenir en parfait état de propreté la partie du domaine public, sur laquelle il est autorisé à exploiter une terrasse. Il en va de même de ses abords immédiats.

Chaque terrasse doit, au minimum, disposer d'une poubelle à l'usage de ses consommateurs. Si des cendriers sont mis à disposition, ceux-ci doivent être régulièrement vidés de leur contenu et nettoyés.

Au plus tard à l'heure de leur fermeture quotidienne, les établissements autorisés à exploiter une terrasse remettent leur mobilier soit directement dans leurs locaux ou, si cette modalité a été retenue dans le schéma d'implantation, à l'emplacement validé sur le domaine public par les services communaux. Dans ce cas, l'exploitant veillera à ce que les différents éléments de mobilier soient valablement solidarisés entre eux et qu'ils ne puissent constituer en aucun cas un danger ou une entrave pour les usagers de la voie publique.

L'exploitant ne souhaitant pas laisser en activité sa terrasse durant la période hivernale devra remiser son mobilier en dehors du domaine public. Durant cet hivernage, seul le maintien d'un parasol et d'une table (ou d'un mange-debout) sera toléré en façade de l'établissement pour le confort de la clientèle.

L'espace affecté à la terrasse et ses abords immédiats sont journalièrement nettoyés et débarrassés des déchets de toutes natures qui le joncheraient. Ces déchets sont évacués de façon conforme par les bons soins de l'exploitant, ou de ses préposés, en dehors de toute utilisation des poubelles publiques ou des avaloirs d'égout.

Article 7 : Prescriptions techniques spéciales

Tout mobilier installé sur une terrasse dont l'exploitation est autorisée sur les voiries énumérées ci-après doit être conforme aux prescrits du guide technique repris à l'Annexe 2 de la présente ordonnance :

- Place Verte;
- Place du Martyr;
- Pont aux Lions;
- Rue de l'Harmonie;
- Rue du Brou;
- Rue Pont Saint Laurent;
- Rue du Théâtre;
- Rue du Manège;
- Crapaurue;
- Place de la Seigneurie Vervî-riz;
- Place du Marché.

Article 8 : Autre mobilier ou accessoire de terrasse

Tout autre mobilier ou accessoire de terrasse (panneaux menu, cloisons entre terrasses, appareil de chauffage ou d'éclairage, bacs d'ornement, plantations, etc.) ne pourra être installé au sol ou fixé sur les façades sans qu'une autorisation préalable ne soit délivrée par le ou la Bourgmestre ou le cas échéant par le Collège communal en application de l'article 2 de la présente ordonnance. Ce mobilier devra faire partie intégrante des limites de la terrasse autorisée.

Article 9 : Entretien du mobilier

L'exploitant est responsable de son mobilier. Le mobilier de terrasse devra être nettoyé, entretenu, réparé et éventuellement remplacé en cas de détérioration par les soins de l'exploitant, le cas échéant en respectant les prescriptions techniques détaillées à l'article 7 de la présente ordonnance.

Article 10 : Assurance

La couverture en responsabilité civile objective de tout établissement, qui y est tenu conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions, devra être étendue ses installations extérieures dès le premier jour de la mise en exploitation de celles-ci. La preuve de l'existence d'une police d'assurance en cours de validité devra être produite à la moindre réquisition d'un agent qualifié.

Article 11 : Redevance

Tout exploitant d'une terrasse est tenu chaque année au paiement d'une redevance pour l'occupation privative du domaine public et ce en application des règlements communaux y afférents, approuvés par le Conseil communal.

Article 12 : Sanctions

L'autorisation d'installer et d'exploiter une terrasse est passible d'une suspension administrative ou d'un retrait administratif conformément à la loi en vigueur relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution, lorsque son titulaire commet une infraction aux dispositions de la présente ordonnance ou ne respecte pas les prescriptions émises dans l'acte d'autorisation. L'éventuelle sanction sera arrêtée par le Collège communal après avertissement préalable du contrevenant, et lui sera notifiée par pli recommandé. Le titulaire de l'autorisation suspendue ou retirée ne peut prétendre à aucune indemnité.

De plus, le non-respect des modalités de paiement de la redevance pour l'occupation privative du domaine public en application des règlements communaux en vigueur sera d'office sanctionnée d'une suspension administrative de l'autorisation d'installer et d'exploiter une terrasse et, ce jusqu'à régularisation de la créance. Cette mesure sera ordonnée par le Collège communal après avertissement préalable de l'exploitant en défaut, et lui sera notifiée par pli recommandé.

Par ailleurs, tout contrevenant aux dispositions de la présente ordonnance ainsi qu'aux conditions de l'acte d'autorisation est passible d'une amende administrative :

- d'une part telle que prévue par le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale pour toute infraction constatée sur les voiries communales;
- d'autre part telle que prévue par la loi en vigueur relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution pour toute infraction constatée sur les voiries autres que les voiries communales;

sans préjudice des mesures d'office qui pourraient être ordonnées par le ou la Bourgmestre, aux frais et aux risques du contrevenant, notamment l'enlèvement du matériel non autorisé.

Article 13 : Dispositions transitoires

Les autorisations accordées avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance resteront régies par l'ordonnance du 28 janvier 2013 jusqu'à leur renouvellement ou leur échéance en date du 31 mai 2022, à l'exception de celles faisant l'objet de prescriptions techniques spéciales conformément à l'article 7 de la présente ordonnance.

Les autorisations faisant l'objet de prescriptions techniques spéciales visées au paragraphe 1er devront être renouvelées pour le 31 mai 2022, sauf dérogation accordée par le Collège en raison de travaux de voirie.

Toutes les autorisations devront être renouvelées au plus tard pour le 30 juin 2024 conformément à la procédure et aux délais d'introduction préalable détaillés à l'article 2 de la présente ordonnance.

Les prescriptions dérogatoires relatives aux pans des parasols telles que reprises dans la Charte annexée seront autorisées jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Article 14 : Abrogation des anciens règlements

L'ordonnance de police relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses du 28 janvier 2013 sera abrogée au plus tard le 30 juin 2024.

Article 15 : Disposition finale

La présente ordonnance sera publiée dans les formes légales, puis transmise, pour information aux greffes des tribunaux de première instance et de police, aux services communaux concernés (placiers communaux, taxes, affaires économiques), à la zone de police locale "Vesdre", à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" et aux Associations de commerçants reconnues par la Ville.

0095 N° 11.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ponts - Réfection des ponts endommagés - Lots 1 (Ponts de Renoupré, de l'Epargne et Marie-Henriette) et 2 (Passerelles Jean Roggeman et Sauvage, ponts des Récollets, du Chêne, Léopold et entre les Ponts) - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui voudrait connaître la date prévisionnelle de début des travaux ? Il attire aussi l'attention sur l'état du pont de l'Epargne et sur les risques éventuels de laisser passer des usagers sur le pont, sans limitation de tonnage ?

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui viendra rapidement avec un calendrier précis. Quant au pont de l'Epargne, les professionnels sont rassurants sur la circulation sur ce pont. Il fait l'objet d'un suivi régulier par l'ingénieur du bureau d'étude;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui remercie pour les réponses;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-017 relatif au marché "VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ponts - Réfection des ponts endommagés - Lots 1 (Ponts de Renoupré, de l'Epargne et Marie-Henriette) et 2 (Passerelles Jean Roggeman et Sauvage, ponts des Récollets, du Chêne, Léopold et entre les Ponts)" établi par l'auteur de projet SERVAIS ENGINEERING ARCHITECTURAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.067.896,25 € hors T.V.A., soit à 2.502.154,46 € T.V.A. comprise dont 164.465,02 € T.V.A. comprise à charge de Dison (soit 50 % du coût des travaux estimés pour le pont de Renoupré).

Art. 2.- De passer le marché par procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 14010/735-56 (n° de projet 2022081).

0096 N° 12.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ponts - Mission complète, étude et surveillance de travaux de génie civil pour les ponts - Désignation d'un auteur de projet - Adaptation du budget - Approbation - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De pourvoir à la dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues d'un montant de 220.000,00 € T.V.A. comprise aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (millésime 2021) sur l'allocation 14010/733-51 (n° de projet 20211018) pour couvrir l'ensemble des honoraires de Servais Engineering Architectural.

Art. 2.- De motiver l'urgence par la nécessité de sécuriser les ponts (danger pour les usagers et risques d'embâcles) et de rétablir la circulation sur les ponts impraticables.

Art. 3.- D'engager un montant de 220.000,00 € T.V.A. comprise pour couvrir les dépenses liées au paiement des honoraires de l'auteur de projet Servais Engineering Architectural estimés à ce stade à 491.004,03 € T.V.A. comprise.

- 0097 N° 13.- VOIRIES - Réfections post-inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Aménagement de voiries et d'espaces conviviaux et végétalisés - Désignation d'un Auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-001 et le montant estimé du marché "VOIRIES - Réfections post-inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Aménagement de voiries et d'espaces conviviaux et végétalisés - Désignation d'un Auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 447.079,50 € hors T.V.A. ou 540.966,20 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 14010/733-51 (n° de projet 20220067).

- 0098 N° 14.- VOIRIE - Rue Deru-Dehayes n° 31, 33 et 35 - Excédent de voirie appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie le vote contre;

Par 27 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE

de verser l'excédent de voirie, appartenant au domaine public communal, tel que repris sous liseré orange au plan de mesurage dressé, le 12/06/2018 par la S.P.R.L. "ATEXX", d'une superficie de 26 m², au domaine privé de la Ville de Verviers.

- 0099 N° 15.- PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PPAF) - Bois du domaine forestier du Faweux - Avis - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De remettre un avis favorable quant au Projet de Plan d'Aménagement forestier du Domaine indivis du Faweux qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Liège.

Art. 2.- De transmettre le présent avis en deux exemplaire au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Liège, rue Montagne Sainte-Walburge 2 - Bat. II, B - 4000 Liège, pour suite voulue.

- 0100 N° 16.- SANTE - DIA'logue- Convention - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOpte

la convention de partenariat établie dans le cadre du projet "DIA'Logue".

- 0101 N° 17.- EGALITE DES CHANCES - Appel à projets en matière de lutte contre les violences intrafamiliales - Convention - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat établie dans le cadre l'appel à projets en matière de lutte contre les violences intrafamiliales lancé par la direction générale Sécurité et Prévention du S.P.F. Intérieur.

0100 N° 18.- BUDGET COMMUNAL - Maison Arc-en-Ciel Verviers, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - EMWA - Hébergements d'urgence pour jeunes LGBTQI+ - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.200,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Maison Arc-en-ciel Verviers" pour soutenir le projet "EWMA" par une intervention dans le coût d'un "kit de démarrage";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0103 N° 19.- CULTURE - Reconduction de la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire" - Approbation.

A l'unanimité.

ADOPTE

le texte de la convention liant la Ville à l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire" sous réserve des crédits budgétaires pour les années futures.

0104 N° 20.- SMART CITIES - Appel à projets "Territoire Intelligent" - Climate Challenge - Règlement du jeu - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui trouve cette mesure sympathique mais rappelle qu'il faut arriver en 2030 à moins 40 % de CO² sur Verviers. Il perçoit un changement de mentalité mais ce n'est pas suffisant. Il faut repenser autrement la ville;

A l'unanimité.

APPROUVE

le règlement suivant :

La Ville de Verviers a été sélectionnée par la Wallonie et Digital Wallonia pour mener à bien un projet "Territoire intelligent" portant sur la réduction de l'empreinte carbone du territoire au moyen d'une plateforme ludique en ligne composée d'un jeu sérieux ("serious game" : activité qui combine une intention "sérieuse" - de type pédagogique, informative, communicationnelle, marketing, idéologique ou d'entraînement - avec des ressorts ludiques), d'un défi personnel et d'un défi familial.

Le projet comporte aussi une dynamique de stimulation de l'économie locale au moyen de récompenses (chèques-commerce) attribuées par la Ville de Verviers aux citoyens verviétois.

Article 1.- Objectif et domaine d'application

Aujourd'hui, nous sommes tous concernés par l'avenir de la planète.

Participer à Climate Challenge permettra :

- de diminuer ses consommations énergétiques, donc avoir des factures moins impactantes sur le budget familial;
- de participer à la réduction de l'empreinte carbone du territoire verviétois.

Le projet Climate Challenge propose aux utilisateurs une plateforme web qui leur permet :

- d'encoder leurs consommations énergétiques chaque mois;
- de prendre connaissance de fiches informatives et d'actualités liées à l'environnement;
- de répondre à des quizz;
- de participer à des événements.

Les actions seront menées pour sensibiliser les utilisateurs à leurs consommations énergétiques, et par conséquent, réduire l'impact carbone du territoire.

En participant aux événements proposés sur la plateforme et en contribuant à l'effort de réduction de CO₂, les utilisateurs accumuleront des points. Les utilisateurs qui comptabiliseront le plus de points seront récompensés en chèques-commerce, à utiliser dans certains commerces verviétois.

Attention, tout le monde peut participer au challenge mais seuls les utilisateurs domiciliés à Verviers pourront remporter les chèques-commerce. Le présent règlement régit cette initiative et en définit le cadre.

Article 2.- Définitions

§1. Commerce verviétois

Un commerce établi à Verviers acceptant le paiement via les chèques-commerce émis par Verviers Ambitions.

§2. Participant

Tous les citoyens peuvent s'inscrire sur la plateforme et participer à Climate Challenge. Toutefois, seuls les citoyens domiciliés à Verviers pourront prétendre aux récompenses attribuées sous forme de chèques-commerce.

Les associations, clubs sportifs, écoles, commerces, HORECA, ... ne sont pas éligibles à titre de participant au présent projet.

Si plusieurs utilisateurs d'un même domicile participent au challenge, un seul sera récompensé.

Article 3.- Procédure pour l'obtention des points

Cet article définit ce qu'il faut faire pour obtenir des points.

§1. L'utilisateur pourra assister à des événements/ateliers proposés sur <https://verviers.climate-challenge.be/>

Chaque événement proposé sur la plateforme équivaut à un certain nombre de points. Lorsque l'utilisateur se rendra à un événement/atelier proposé par la plateforme Climate Challenge, il sera invité à scanner un QR Code et sera automatiquement redirigé vers <https://verviers.climate-challenge.be/>. L'ajout des points à son compte sera automatique.

§2. La Ville de Verviers peut attribuer des points aux 20 premiers inscrits sur la plateforme.

Article 4.- Procédure pour obtenir les chèques-commerce

Les chèques-commerce peuvent être obtenus de deux manières :

- via les points accumulés lors de la présence à des événements;
- via les économies d'énergie réalisées sur l'année civile.

§1. Les points

En participant aux événements proposés sur la plateforme, chaque utilisateur recevra des points. Fin 2022, un classement sera établi entre les utilisateurs ayant récoltés le plus de points. Le nombre de chèques-commerce de 25,00 € attribué sera déterminé en fonction d'un budget communal sous réserve des crédits budgétaires dûment approuvés, du nombre de points dans le jeu et donc, du positionnement dans le classement annuel.

Les chèques-commerce d'une valeur de 25,00 € sont digitalisés.

§2. Les économies d'énergie

Les utilisateurs ayant fait les meilleurs efforts pour diminuer leurs consommations énergétiques seront récompensés en fin d'année en chèques-commerce afin de stimuler la dynamique locale :

- 4 chèques de 25,00 € pour le premier ayant fait les meilleurs efforts;
- 3 chèques de 25,00 € pour le second ayant fait les meilleurs efforts;
- 2 chèques de 25,00 € pour le troisième ayant fait les meilleurs efforts.

Les kWh de consommation en gaz et les kWh de consommation en électricité seront globalisés pour ne pas pénaliser les ménages qui possèdent un chauffage et/ou boiler électrique.

Article 5.- Procédure pour l'obtention des médailles

§1. Utilisation de la plateforme

A chaque utilisation de la plateforme <https://verviers.climate-challenge.be/>, l'utilisateur se verra proposer des quizz et des fiches informatives afin d'améliorer ses connaissances. En fonction des réponses aux quizz, il recevra des médailles (or, argent ou bronze). Celles-ci sont purement honorifiques.

Article 6.- Déménagement du participant

En cas de déménagement en cours d'année, l'utilisateur doit impérativement modifier son adresse dans la partie "Admin" du compte.

Dans l'éventualité d'un déménagement, les points accumulés ne sont pas perdus. Toutefois, pour prétendre aux chèques-commerce, il faut que la nouvelle adresse soit toujours à Verviers.

Si le déménagement a eu lieu hors Verviers, les points accumulés ne pourront pas être convertis en chèques-commerce.

Il est possible de supprimer un compteur et/ou d'en ajouter d'autres. Toutefois, si un compteur est supprimé, toutes les données encodées seront effacées.

Un nouvel arrivant sur la commune en cours d'année peut participer à Climate Challenge et prétendre à l'obtention des chèques commerce.

Article 7.- Responsabilité

Le collège communal ne pourra être tenu responsable des instabilités informatiques de la plateforme, ni des données de consommations énergétiques encodées.

Article 8.- Date d'application

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la date de mise en ligne de l'application.

Article 9.- Durée du projet

Le projet <https://verviers.climate-challenge.be> a une durée de un an à partir de la mise en ligne, du 15 mars 2022 au 14 mars 2023.

Article 10.- Evolution du règlement

Ce projet étant unique, innovant et inédit, le présent règlement pourra être mis à jour par la Ville de Verviers régulièrement. Une communication sera effectuée si nécessaire et le règlement sera actualisé sur l'application accessible via l'URL <https://verviers.climate-challenge.be>

Article 11.- Protection des données à caractère personnel et de la vie privée

En s'inscrivant sur la plateforme, vous acceptez l'enregistrement dans un fichier informatisé de vos données à caractère personnel et leur traitement par l'administration communale de la Ville de Verviers ainsi que de son sous-traitant adjudicataire en charge du développement et de la gestion de la plateforme numérique dans le cadre du projet <https://verviers.climate-challenge.be>

En aucun cas, les informations collectées, en ce compris les données à caractère personnel, ne seront transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne.

Vos données à caractère personnel seront supprimées à l'issue du traitement administratif de votre dossier. Seules seront conservées pour une durée d'un an maximum des données anonymisées nécessaires à l'évaluation du projet.

Conformément au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, et demander leur effacement.

Consultez le site <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen> pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'Administration communale de Verviers par courrier postal (Administration communale de Verviers - Délégué à la protection des données (DPO) - 55, place du Marché à 4800 Verviers) ou par courriel (dpo@verviers.be).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés en matière de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de l'APD (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>).

Article 12.- Litiges

Toute demande d'information doit être adressée par e-mail à communication@verviers.be

Toute réclamation est à adresser au Collège communal à l'adresse générale de la Ville de Verviers info@verviers.be

Article 13.- Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0105 N° 21.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Comptoir des Ressources Créatives, A.S.B.L. - Pitch Café - Convention de collaboration - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui interroge l'Echevine sur l'éventuelle disparition du hub créatif;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise qu'il y a effectivement un souhait de rationaliser les hub. Mais Verviers se bat pour garder le financement de son hub. Il faut garder une expertise sur Verviers qui a des spécificités propres;

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de collaboration relative à l'organisation du Pitch café entre d'une part la Ville de Verviers représentée par sa Directrice générale f.f., Mme Muriel KNUBBEN et son échevine des Affaires économiques, Mme Cécile et d'autre part, Le Comptoir des Ressources Créatives, A.S.B.L., représentée par Mme Claire HENNEN.

0106 N° 22.- CRECHES - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement des représentants du Conseil communal au titre d'observateur.

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme OZER Cécile, Echevine-Conseillère communale, domiciliée à Verviers (4800), en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des crèches Kangourou, Tourelle, Baby Stop, Baby Club, Tchafètes, Bout'chiques, Ecoline et Kiddychouette.

0107 N° 23.- CENTRE RÉGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'administrateur.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise qu'il s'agit bien d'un poste d'administrateur;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui attire l'attention sur les conditions très précaires des accueillantes d'enfants dans les quartiers sinistrés. Il souhaiterait aborder la question lors d'une Section;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui précise qu'elle est bien au courant de cette situation et a entamé des démarches pour améliorer cette situation;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise pourquoi le P.T.B. s'abstient sur le point;

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B).

DESIGNE

Mme OZER Cécile, Echevine-Conseillère communale, domiciliée à Verviers (4800), en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'administratrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance".

0108 N° 24.- CULTES - Eglise Immaculée Conception - Compte 2021 - Approbation.

Par 27 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Immaculée Conception, tel que corrigé par l'Evêque de Liège en date du 24 janvier 2022 et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.582,48
- dont une intervention communale ordinaire de	18.944,35
Recettes extraordinaires totales	29.196,41
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	13.485,77
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.048,44
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.314,51
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.710,64
Recettes totales	50.778,89
Dépenses totales	37.073,59
Résultat comptable	13.705,30

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège;

Art. 3.- La présente délibération sera publiée par voie d'affichage.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0109 N° 25.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subsidé - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Modification - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est en faveur du festival mais qui s'interroge sur les mises à disposition de personnel qui doivent être évaluées dans le cadre du plan de gestion. Le C.C.V. a des ressources. Il faut arrêter de travailler en silo. Il faut une réflexion à ce sujet;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle que Fiestacity se tient au mois d'août - il était difficile de se positionner avant à cause des règles Covid - et donc la réflexion ne saurait pas démarrer maintenant. Mais il n'est pas fermé à la question. Il avait tenté une première approche à ce sujet mais cela n'avait pas été accueilli favorablement. Il concède que les mises à disposition gratuites doivent être analysées dans le cadre du plan de gestion;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui signale qu'il y a une différence entre faire organiser le festival par le C.C.V. ou faire payer une partie de la facture;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que c'est un organisme qui a une personnalité juridique distincte régie par le décret sur les centres culturels. Le centre culturel est disposé à réfléchir mais c'est beaucoup plus compliqué. Il ne faut pas réduire l'ensemble de l'activité culturelle verviétoise au secteur du socio-culturel. Cela mérite une discussion lors d'une Section;

Par 30 voix et 4 abstentions.

ADOPTE

à la date du 22 février 2022, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", convention prenant fin à la date du 31 octobre 2022;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 67.011,17 € pour 2022;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

0110 N° 26.- ANIMATION- Convention de partenariat avec la S.P.R.L. "Manolic" - Octroi d'un subside direct et indirect - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et la S.P.R.L. "Manolic" (jointe en annexe) pour l'organisation du Carnaval, des Apéros Verviétois, du Belgium Beer Festival et du Mondial.

Art. 2.- D'octroyer un subside indirect, à la S.P.R.L. "Manolic" sous forme de prêt de matériel à titre gratuit et d'aide à la promotion des quatre événements pour un montant de 11.810,00 €.

Art. 3.- D'octroyer un subside direct à la S.P.R.L. "Manolic", d'un montant de 5.000,00 €, à charge de l'allocation 511/33204-02 (sous réserve de l'approbation du budget par la tutelle).

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à la S.P.R.L. "Manolic" ainsi qu'aux Services des Finances.

0111 N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Soutien de la Ville pour la formation des jeunes sportifs - Etat de la situation et répartition du subside entre les clubs concernés - Approbation.

A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0112 N° 28.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Année scolaire 2021-2022 - Transfert de dotation entre domaines - Modification de la délibération du 29 novembre 2021 - Approbation.

Entendu l'intervention de la Présidente qui rectifie une erreur matérielle dans le libellé de l'ordre du jour (modification de la délibération du 29 novembre au lieu du 4 octobre comme mentionné);

A l'unanimité.

APPROUVE :

comme suit, la modification de sa délibération du 29 novembre 2021 :

"	RATIFIE :	"
"	<u>Art. 1.-</u> De transférer, à partir du 1er septembre 2021, 1	"
"	période/année du domaine des arts de la parole et du théâtre vers le	"
"	domaine de la danse.	"
"	La dotation globale de 33836 périodes pour l'année scolaire 2021-2022	"
"	est répartie comme suit :	"
"	- Domaine des Arts de la Parole : 134 périodes/semaine;	"
"	- Domaine de la Musique : 678 périodes/semaine;	"
"	- Domaine de la Danse : 34 périodes/semaine.	"

N° 29.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Décision n° 0531 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration, dans le cadre du régime de fin de carrière;
- Décision n° 0539 :
B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 juin 2021 - Prise d'acte.

0113

N° 29^A.- Déclaration individuelle et personnelle d'apparement au M.R du Conseiller communal BREUWER Freddy.*(M. PIRON, Conseiller communal, est déconnecté)*Vu le retrait du point n° 03 de l'ordre du jour de la présente séance;A l'unanimité,

RETIRE

le point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal, de l'ordre du jour de la présente séance.

0114

N° 29^B.- Projet de motion sur la participation citoyenne dans le cadre du futur aménagement du site dit "ancien Belgacom" - Point inscrit à la demande de M. MAHU, Conseiller communal.Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe pages 36 & 37);Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui soutient la proposition d'ECOLO;Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui rappelle qu'il est prévu un budget de 100.000 € dans la P.I.V. adoptée à ce même Conseil. Les mécanismes de participation doivent être bien étudiés. Appliquer cela - sans encore avoir la méthodologie - sur un dossier compliqué - n'est pas cohérent. C'est trop tôt;Entendu l'intervention de M. MAHU qui regrette ce choix.Par 7 voix (ECOLO, PTB) contre 27 (P.S., M.R., N.V., C.D.H., indépendants),

REJETTE :

le point du Groupe ECOLO qui proposait :

- 1.- de mettre en place un mécanisme permettant aux citoyens de participer à la prise de décision en ce qui concerne le futur aménagement du site;
- 2.- d'associer les partis de la minorité à la construction des futurs mécanismes de participations citoyenne qui émergeront suite à l'engagement des 100.000,00 €.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, sur la politique urbanistique de la Ville.Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe pages 38 & 39);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il y a déjà des réponses dans la D.P.C. Des réponses sont aussi arrivées par d'autres institutions (Fonctionnaire délégué, arrêt du Conseil d'Etat, avis de l'Auditeur du Conseil d'Etat dans un autre dossier). La Majorité ne peut en faire l'impasse et doit réfléchir pour ses positions futures mais il assume les décisions prises antérieurement. Des nouveaux outils sont prévus dans la D.P.C. mais différentes études sont en cours au niveau de la Région Wallonne et, donc, il faut attendre les résultats. Pour le centre-ville, il y a l'étude de la Région Wallonne relative aux quartiers durables qui a démarré la semaine dernière. Elle devrait définir les grandes balises pour redessiner le centre-ville. L'objectif de la politique urbanistique est le développement territorial intelligent et le développement du logement (car il en faut) aux bons endroits. Il faut être prudent et veiller à ne pas faire décider d'autres à la place de la Majorité, suite notamment à des recours;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui ne veut pas opposer deux personnes mais deux politiques différentes. Il a entendu beaucoup de choses intéressantes ce soir et ECOLO sera attentif à leur mise en œuvre.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant la position du Collège communal sur le permis sollicité par la Société LAMY pour ériger un immeuble de 15 appartements.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin.

Retrait.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant la position du Collège dans le dossier INVESDRIMMO à Stembert (2020G0006).

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin.

Retrait.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. LUKOKI, Echevin du Logement concernant le manque de logement public à Verviers.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 40);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe pages 41 à 43);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui insiste sur le fait que les logements de l'A.I.S., ce sont des logements privés. Il espère que le logement public va augmenter.

Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale, concernant la communication de la Ville quant à la pré-alerte de crue du 6 février.

Entendu l'intervention de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 44);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle la procédure mise en place depuis septembre par les Autorités régionales, provinciales (dont la commission Celex et le groupe WhatsApp qui regroupe les disciplines de la planification d'urgence communale). Le 6 février, on a été proche de la pré-alerte. Elle comprend tout à fait l'angoisse des personnes sinistrées lorsqu'il pleut sans arrêt. Même, elle a des appréhensions lorsqu'il pleut sans arrêt. Mais il faut dire à la population que de nouvelles procédures sont mises en place pour suivre l'évolution de la situation lorsque des pluies abondantes sont annoncées. Les crises sont à présent gérées et les barrages réagissent aussi en amont. Pour le cas des rues des Raines et des Alliés, c'est un problème d'égouts vétustes qui préexistait. Ils seront rénovés par de nouveaux subsides de l'A.I.D.E., subsides qui viennent d'être décidés. Quant aux sacs de sable, c'est une problématique compliquée et délicate à laquelle le Planificateur d'urgence réfléchit (ce n'est pas toujours une solution aux problèmes d'inondations ou une solution temporaire);

Entendu la réponse de Mme COTRENA qui demande simplement de mettre en place une communication qui vise à rassurer les gens.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à Mme la Bourgmestre, concernant l'aide directe au paiement de la facture d'énergie des sinistrés.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 45);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui travaille sur un dossier à présenter au Collège avec son cabinet à ce sujet. Pour l'instant, elle est occupée à argumenter auprès de la Région Wallonne - qui veut s'assurer que l'argent servira bien à ces dépenses d'énergie - et attend d'avoir le feu vert de cette dernière;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui est surpris par la réponse de la Région Wallonne, il faut alors donner du poids à la demande que la Ville fait ici. Le P.T.B. peut aider à cela.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant : Créashop - Soutien aux commerces Ensival et Pré Javais.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 46):
Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, qui partage le fait que les commerçants sont dynamiques et le Collège est attentif à leurs besoins. Il faut attendre le Plan Horizon de la R.W. pour détailler la politique de la Ville à cet égard. Elle demande à ECOLO de relayer cette demande au Parlement Wallon.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 15.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 30.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 25 avril 2022, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Intervention du groupe Ecolo sur la DPC

Hajib

Ecolo votera contre cette déclaration de politique communale, qui vient trop tard (plus de 6 mois après le délai légal prescrit par le CDLD), **qui présente encore trop d'incertitudes quant à vos priorités et qui brille par des silences assourdissants en termes d'enjeux communaux majeurs. Certes, il y a eu le covid et les inondations, cela peut expliquer certaines choses mais cela n'excuse pas tout.** Il y a eu aussi d'abord une crise politique grave : encore une exclusion au collège, exposition publique de vos désaccords, notamment sur la localisation et le financement du hall sportif sur l'ancien site de Belgacom, absence d'accord sur CityMall, la maison de détention...

Avant de développer notre analyse, voici ce que nous aurions espéré avoir après avoir attendu près de 8 mois : **une majorité unie, cohérente, soudée autour d'un projet audacieux et fédérateur, avec des échevins à temps plein, une feuille de route claire, avec un plan pluriannuel d'investissement qui ne soit pas dans le rouge et un Plan Stratégique Transversal à jour et disponible en temps réel à tous les citoyens, permettant de définir pour chaque projet des référents dans l'administration, des moyens financiers et des délais de réalisation, le tout, en ayant permis aux citoyens de faire part de leurs observations sur la feuille de route de la majorité, dans une optique de participation citoyenne et d'adhésion à un projet de ville mobilisateur pour faire de Verviers une ville de référence en matière de transition juste et durable.**

Et puis, on lit votre texte et on a mal. Très mal car on est loin du compte. Très loin... On se dit qu'avec un partenaire en plus dans cette majorité, on aurait eu plus et mieux.

Vous auriez pu repartir de l'ancienne version et la mettre à jour. Mais vous avez fait le choix de repartir d'une page blanche.

A la place, nous avons une collection de points, fournis par chaque échevin qui a réfléchi dans son coin, avec des absences majeurs (rien sur le projet de revitalisation urbaine en centre-ville, qui relève d'un partenariat dit public-privé. **quelle est votre vision de l'avenir de la trémie, des aménagements des berges dans la zone Spintay, de la vision urbaine dans le cœur de ville ?**). Ici, vous ne vous prononcez pas, alors que nous avons des citoyens et des commerçants qui sont en attente de réponses. Soit, il n'y a rien dans votre DPC car vous n'êtes pas au courant, ce qui est grave, soit il n'y a rien dans votre DPC parce que vous n'avez pas réussi à vous mettre d'accord, ce qui est pire, soit il n'y a rien car vous savez que ce projet ne pourra se faire, pour des raisons diverses, et vous faites le choix de fermer les yeux.

Vous nous direz qu'il s'agit d'un projet sur lequel la ville n'a pas la main. Mais elle ne l'a pas non plus sur la maison de détention alors qu'il y figure. Et pourquoi l'avoir à chaque fois mentionnée dans les précédentes DPC...

La DPC de 2018 commençait avec un chapitre conséquent sur la bonne gouvernance, gage de bon fonctionnement des autorités communales locales. Ici, trois mini-points qui montrent avec le bilan désastreux qui peut être tiré de ces trois premières années que vous ne comptez pas engranger de grandes avancées dans les trois dernières années. **Aucun mot sur le fait de travailler avec la minorité et de pouvoir garantir les droits des groupes de la minorité au conseil communal. Quid du bureau entre les chefs de parti, proposition envisagée par feu le Bourgmestre Jean-François Istasse afin d'améliorer la communication au sein du conseil communal ?**

A titre d'illustration du gap entre vos souhaits et la réalité, je regrette de n'avoir eu réponses à mes questions en section et je me vois dans l'obligation de devoir les reposer au conseil communal :

- Qu'entendez-vous par l'organisation du Forum des Forces Vives ? Qui est concerné par ce forum ?
- Le plan d'aménagement de l'îlot Phoenix nous paraissait encore trop bétonisé. Pourrions-nous recevoir la dernière version de ce plan d'aménagement qu'on nous décrit comme étant plus verdurisé.
- Vu les incertitudes sur l'aménagement de notre centre-ville et l'impact de la Vesdrienne, que devient le plan communal de mobilité. Le Collège souhaite-t-il à nouveau réalisé une actualisation ou réalisé un nouveau plan ?
- Nous n'avons toujours pas à ce jour reçu la note des services du CPAS sur le guichet unique. Pourrions-nous la recevoir ?
- Enfin, parmi les aménagements urbains, un cadastre des urinoirs publics avait été réalisé et nous voudrions savoir l'état d'avancement de leur rénovation et de l'accessibilité à tous les publics ?

Vous parlez de projets importants mais sans dire comment ceux-ci seront financés : hall sportif, cité administrative, de Biolley, plaine Peltzer,... **Vous ne dites rien sur PVI : faites vous le choix de le garder ou de le vendre ?**

Et puis, il y a des enjeux pour lesquels on estime qu'il faut agir d'urgence. Les jeunes. Alors que Liège qui compte 200000 habitants comprend 17 maisons de jeunes, Verviers avec 50000 hab. n'en contient que 2 ! C'est insuffisant et alors que les jeunes ont souffert de la crise covid, il est essentiel de prévoir des structures d'accueil dans les quartiers pour offrir une écoute, un soutien, accompagner les jeunes à l'éducation citoyenne. **Ecolo plaide pour 5 maisons de jeunes à Verviers.**

Sur les enjeux climatiques, certes, les inondations ont marqué notre territoire mais il reste de nombreux défis, notamment pour lutter contre les îlots de chaleur. Or, durant ces trois années, aucune forêt urbaine plantée, aucun état d'avancement du plan POLLEC. Comment peut-on vouloir améliorer la performance énergétique des bâtiments quand on voit le maigre bilan de ces trois premières années à ce sujet. Ecolo avait lancé l'idée d'une thermographie aérienne des bâtiments de la commune, comme l'ont fait Liège et Namur, en rendant accessible aux citoyens la vue sur les déperditions de chaleur de leur logement. Vous voulez rendre accessible l'Hôtel de ville aux personnes en situation de handicap. Mais comment, par l'extérieur ou via une chaise Stana pour chaque escalier ? Avec quel moyens financiers ? **Ecolo veut un plan ambitieux en la matière pour faire de Verviers une ville inclusive modèle. Pour cela, il ne faudra pas répéter les erreurs du passé, notamment sur les pavés des trottoirs lors des rénovations qui font mal à une ville qui se dit accessible à tou.te.s !**

Sans avoir votre plan de gestion et les économies que vous envisagées, lié aux emprunts Oxygène, attendu pour juin 2022, nous ne pouvons évaluer la crédibilité de vos promesses dans ce document.

En conclusion, votre DPC ne nous convainc pas. Loin de se poser la question de votre volonté de construire un projet pour notre ville, c'est bien sur votre capacité à pouvoir construire qqch que nous nous interrogeons. **Finalement, le pire dans cette situation, c'est qu'il a fallu attendre presque 6 mois pour accoucher de cela. Même la mise en page a été hâtive par rapport aux versions précédentes. En fait, reconnaissez-le, vous vous êtes juste acquittés d'une formalité. Oui, un texte est présenté, vous avez**

une majorité pour le faire passer... Face aux enjeux énormes de notre ville, cela nous fait mal de voir l'absence de prise de conscience des urgences multiples et de l'urgence d'engranger des résultats. Nous sommes à mi-mandat.

Nezha

La semaine prochaine atterrira le nouveau rapport du GIEC sur les mesures d'adaptation à prendre, ce n'est une surprise pour personne, pour notre commune qui a subi de plein fouet les dégâts du changement climatique cet été. Pour y faire face, il faudra plus que de petits efforts.

Or, en parcourant la DPC sur transition juste, climat, rien d'encourageant. Cela ressemble plus à la DPC d'un doublant qui est allé collecter des extraits ça et là, sans réelle vision de ce qu'était son sujet de mémoire.

Par trois fois, vous évoquez le durable, ce qui ne traduit en rien votre ambition du passage à l'acte, celui que vous devez engranger, celui que vous devez susciter.

Par 3 fois également, climat et toute autre déclinaison, ce qui montre le peu d'intérêt porté aux futurs événements auxquels nous devons sans aucun doute faire face.

Alors que vous pourriez être beaucoup, beaucoup plus ambitieux. Parler de transversalité, cette fois, cela ne suffira pas. **Il est temps d'asseoir une vraie gouvernance climatique locale.** Que chaque échevin mette en place un dispositif d'évaluation de mesures, qu'il peut, qu'il doit prendre pour lutter efficacement contre les effets du changement climatique à son échelle. Et ce, grâce à la transposition des objectifs de développement durable, vous vous rendrez vite compte que dans toutes vos compétences vous avez du chemin à parcourir. Pour une vraie gouvernance climatique.

Il n'est plus l'heure de la prise de conscience, si certains en doutent encore, je leur suggère de passer plus de temps dans les quartiers sinistrés. Sans oublier que ce sont les populations les plus précarisées qui paient le lourd tribut du dérèglement. **Ne perdez pas l'idée qu'il faut atteindre la neutralité climatique d'ici 2050.** Nous devons nous adapter de façon efficace, reconstruire des infrastructures résistantes (ex : au Japon pour les tremblements de terre)

Notre environnement lui aussi a subi de graves conséquences, notre perte de biodiversité (ah oui environnement 2 fois cités, biodiversité, walo, zéro). Plus de biodiversité, plus d'humains, plus de collège. Comment assainir ces kilomètres de berges avec les moyens humains et financiers limités dont nous disposons ? Tous ces déchets et microplastiques qui se sont infiltrés perturbent indéniablement notre écosystème et probablement là, l'environnement de la truite fario, chère à mon collègue Hajib, et je voulais attirer votre attention.

On avait également observé un développement extrêmement rapide de la plante appelée renouée du Japon (une espèce qui est considérée comme invasive en Wallonie depuis 2013). A-t-on évité que cette plante n'envahisse les rives de la Vesdre ?

Nous devons pouvoir analyser la vulnérabilité de notre Ville aux conséquences du changement climatique et pouvoir mettre en place une résilience face à cela.

Très louable de votre part de remettre une énième fois les cantines durables dans votre DPC, sauf qu'il serait plus opportun, à titre d'exemple concret, de témoigner de la réalité des cuisines dans les écoles, et probablement d'abord imaginer la réfection et la rénovation de celles-ci.

JS

J'ai choisi pour ma part de poser mon regard sur quatre thématiques précises de votre DPC : **la culture, la jeunesse, la lutte contre la pauvreté et la participation citoyenne.**

Sur la culture, si la politique culturelle est ambitieuse (notamment l'approche sur les différents pôles), j'aimerais une clarification qui semble tout à fait importante et que reflète notre sentiment à la lecture du document ; lorsque nous lisons page 21 « Favoriser la culture pour tous », nous ne pouvons qu'être d'accord.... parce que cela ne veut rien dire.

Pouvez-vous nous préciser par quels mécanismes vous souhaitez parvenir à cet objectif ?

Parce que le principal bémol que nous pouvons trouver dans la partie culture, est qu'elle est très institutionnalisée. Très malheureusement, une bibliothèque, un musée, etc. sont des endroits que certains de nos citoyens n'ont pas l'habitude de fréquenter ...

Sur la lutte contre la pauvreté : la ligne la plus importante est la première, la mise en place d'une plateforme de concertation entre les différents « gros services » du secteur... Je pourrais vous répéter qu'il est aberrant qu'en période post-inondation, celle-ci n'existe pas encore mais restons positifs...

Parce que même si la fracture numérique et l'accès aux sports sont des stigmates de la pauvreté... Mais nous nous étonnons par exemple de ne trouver aucune ligne sur le sans-abrisme ou sur la lutte contre les assuétudes...

Sur la participation citoyenne : à la lecture de la DPC, je dois bien avouer que c'était sans doute le point qui me déçoit le plus...

4 lignes, que je trouvais assez floue... Monsieur l'échevin, s'il a la mauvaise habitude de refuser poliment mes propositions, nous avons déjà été habitué à mieux...

Mais, je dois bien avouer que sur ce point, le document de politique des grandes villes m'a rassuré, il inscrit 100.000€ dans la mise en place d'une méthodologie de participation citoyenne. C'est ambitieux, nous ne pouvons que saluer.

Une question quand même, pourquoi ne pas avoir intégré à la DPC l'excellente proposition qui aurait dû être portée par Romain Stoffels lors du dernier conseil ? A savoir de cadastrer et de faire publicité des mécanismes existant déjà sur Verviers à l'instar de ce qui a été fait à Plombières.

Sur la jeunesse : un grand regret sur ce point... Nous avons eu écho de discussions sur la mise en place d'un pôle jeunesse. Nous soutenons pleinement cette approche. L'échevin a même publié à ce sujet. Nous sommes juste étonné de n'y voir aucune mention dans la DPC.

En me questionnant sur la politique jeunesse, je suis retourné lire la première DPC de cette mandature.. Et donc dans la partie jeunesse, une ligne m'a sauté aux yeux : « *Renforcer le soutien aux mouvements de jeunesse et aux maisons de jeunes à Verviers, dans le respect des principes de la charte associative, et instaurer un dialogue plus régulier avec eux* »

La question est donc la suivante, pourquoi ne pas continuer à intégrer les mouvements de jeunesse dans l'approche de la politique jeunesse ? Et pourquoi avoir laissé tomber la charte associative ?

Dany

3 thèmes épinglés pour moi : **urbanisme, logement, cimetières.**

Très brièvement l'urbanisme, le mot densité revient à plusieurs reprises dans ce paragraphe 38.

Pour les villages, ou « Relancer le Schéma de Développement Communal (SDC), notamment sur les questions de densité, » Intéressant, indispensable. Mais avec quelle finalité puisque nous avons déjà toute une série de réglementation ou d'études, de jurisprudences, qui cadrent les questions de densité, et qui sont quasiment systématiquement contournées.

Bravo pour l'accent mis sur la durabilité pour l'aménagement de quartiers existants (Ensival, Centre-Ville, Pré-Javais. Qu'y a-t-il derrière ce mot durable ? Nous y serons attentifs. Pour que ce soit une réussite, il faut y associer non seulement les spécialistes, mais aussi la population qui a besoin de comprendre ce qu'on va faire, et d'amener son savoir, sa connaissance de terrain.

16 hectares de zoning en plus à Petit Rechain : bon pour l'emploi, d'accord. Reste à ce que ce projet n'empiète pas sur la qualité de vivre là-bas. A nouveau la participation citoyenne est gage de succès.

J'ai pointé le paragraphe 23 sur le logement. Comme dans le reste de la DPC, c'est plein de bonnes intentions, pleins de généralités.

« Favoriser davantage la création de logements suffisamment spacieux, vecteur d'émancipation et d'épanouissement des familles ; » « Répondre au déficit prégnant de logements pour familles nombreuses, a fortiori dans le contexte critique du relogement des ménages sinistrés par les inondations »

Très bien. Comment, quand, combien, pas un mot, pas une indication, tout cela reste trop vague, on doit écrire quelque chose mais les moyens, n'existent pas, il n'y a ni une volonté, ni une programmation politique solide, les services font ce qu'ils peuvent.

En tant que membre de la commission cimetière, je remarque aussi qu'il n'y a rien à ce propos, alors que certains besoins sont là, et vont poser très prochainement problème. La crise Covid a freiné le rapatriement en terre natale de certains concitoyens décédés, qui ont dès lors été enterrés dans la parcelle multi-confessionnelle. A ce jour, il resterait 7 places possible, dont 2 sont déjà réservées. Le besoin d'un lieu pour célébrer les rites funéraires d'origine africaine me semble aussi devoir être rencontré assez vite.



Conseil communal du 21 février 2022

Concerne : Projet de motion sur la participation citoyenne dans le cadre du futur aménagement du site dit « ancien Belgacom ».

Chers membres du Conseil communal,

Lors du dernier conseil communal datant du 31 janvier 2022, nous avons échangé sur l'avenir du site communément appelé « ancien Belgacom » .

Si dans un futur proche, vous avez déjà décidé que le site serait utilisé pour des places de parking et un espace vert, cet aménagement ne sera visiblement pas définitif.

La motion que je dépose aujourd'hui porte donc sur le projet d'aménagement du site qui devra être définitif ou du moins durable.

Le vote sur lequel je vous propose de nous positionner aujourd'hui, est volontairement audacieux. Je ne vous cache pas que j'aurais souhaité lors de ce conseil, vous demander de vous positionner sur un mécanisme précis.

Mais, entre le dernier conseil communal et celui-ci, de nouveaux éléments ont été portés à notre connaissance... notamment la demande étonnante de la Régie Communale Autonome (RCA) de pouvoir installer le hall sportif sur le site en question mais aussi l'étude de la Région sur le quartier durable.

Dès lors , et puisque je pense que nous sommes en accord sur la nécessité d'inclure les citoyens dans les prises de décisions et que je ne souhaite pas que nous tombions dans des rôles caricaturaux majorité/minorité, je préfère vous proposer de prendre ensemble une position de principe que d'adopter un mécanisme précis.

Jean-Sébastien MAHU
Conseiller communal ECOLO

Projet de délibération

Considérant les échanges ayant eu lieu lors du conseil communal du 31 janvier 2022,

Considérant les propos tenus par l'échevin Degey dans le journal l'Avenir en date du 5 février 2022 et marquant son ouverture sur la possibilité de co-construire un mécanisme,

Considérant l'engagement d'un montant de 100.000 euros pour le soutien et mise en place d'un processus verviétois de participation citoyenne – création d'une méthodologie adaptable dans les projets portés par la ville,

Considérant votre nouvelle Déclaration de Politique Communale (DPC) présentée en séance ce jour et dans laquelle vous affirmez vouloir :

- a) *Poser les bases d'une démocratie participative,*
- b) *Offrir des espaces dédiés aux citoyens, acteurs démocratiques,*
- c) *Refondre des procédures de budget participatif et la Fabrique des liens (unification des outils et simplification du fonctionnement) et, de manière spécifique, relancer le projet d'Ensival (seul projet du budget participatif non réalisé).*

Le conseil communal décide

- **De mettre en place un mécanisme permettant aux citoyens de participer à la prise de décision en ce qui concerne le futur aménagement du site.**
- **D'associer les partis de la minorité à la construction des futurs mécanismes de participations citoyenne qui émergeront suite à l'engagement des 100.000 euros.**



Conseil communal du 21 février 2022

Question orale sur la politique urbanistique de la Ville

Chers membres du Collège,

Mesdames, Messieurs,

Dans la motion de méfiance individuelle constructive votée par la majorité le 21 décembre dernier, il est écrit en toutes lettres à propos d'un ancien échevin que (je cite) « sa vision des choses est contraire à celle de la majorité des autres membres du Collège, tout particulièrement en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme »

Cette politique de l'urbanisme n'est pas vraiment nouvelle. Elle est mise en question depuis plusieurs années par de nombreux riverains des projets, par des groupes provisoires de citoyens, par des comités de quartiers plus structurés, par des associations notamment environnementalistes, voire même par les avis négatifs trop fréquents de la fonctionnaire déléguée. Des contacts ont eu lieu plusieurs fois auprès de tous les partis, de plusieurs mandataires ; des expressions publiques, des enquêtes publiques même des débats se font régulièrement. Avec comme principal résultat, une impression de non-écoute, de sourde oreille, de minimiser le phénomène à du NIMBY, de marchandages permanents, de rapports de force, de continuer à voter collégialement des permis en accusant en même temps un seul homme, d'argent public gaspillé en frais d'avocats au Conseil d'Etat pour défendre l'indéfendable, de faire rouler le rocher de Sisyphe, ...

Comment caractériser cette politique ?

- Non application de toute une série de réglementations existantes, via une politique de dérogation systématique à la fois répétitive et créative, essentiellement sur le dépassement des normes de densité et sur le caractère a priori non constructible de certaines zones ;
- Lenteur (volontaire ou pas) dans l'élaboration de réglementations manquantes ou obsolètes ;
- Domination de l'urbanisation en périphérie des terrains verts plus rentables plutôt que de favoriser la rénovation de zones déjà urbanisées ;
- Protection insuffisante des aspects patrimoniaux ;
- Protection insuffisante et manque d'ambition dans une politique de valorisation voire de développement des couloirs écologiques, avec un grignotage permanent des surfaces vertes, minuscules ou plus vastes.
- Discours sur la végétalisation et l'imperméabilisation des sols qui s'appliquent beaucoup moins dans les faits.

Bien sûr, cette description mérite quelques nuances, mais mon propos est avant tout d'être clair.

Cette politique est au moins partiellement et publiquement justifiée, revendiquée

- par le besoin pour Verviers d'attirer une population plus aisée qui paie plus d'impôts ;
- par l'imposition dans l'octroi de ces permis de quelques charges urbanistiques qui soit disant soulageaient bien les finances communales ou solutionnaient des problèmes anciens.

Mesdames et Messieurs les Membres du Collège, l'enjeu est trop important pour attendre une hypothétique DPC qu'on devrait avoir depuis plusieurs mois. Ma question est simple : qu'allez-vous changer ? Quelle est la vision de la majorité en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Dany SMEETS, conseiller communal ECOLO.



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin du logement
concerne: le manque de logement public à Verviers**

Dans le programme électoral du PS, on peut lire la phrase suivante: "le PS propose de construire et rénover davantage de logements publics, principalement sociaux (...) Le PS plaide, en Wallonie, pour le rétablissement des sanctions pour les communes qui n'atteignent pas un quota de 10% de logements publics sur leur territoire."

Pourtant, à Verviers, nous en sommes bien loin. D'après les chiffres que nous avons reçus du ministre wallon du logement, la ville de Verviers compte seulement 6% de logement social. Il manque donc 1028 logements publics pour répondre aux prescrits Régionaux. Je rappelle que si l'on sort d'une logique à court terme, les investissements dans le logement public sont bel et bien rentables. Une étude de la VUB en 2014 révélait que 100 millions d'euros investis dans la construction générerait à court terme 87,64 millions d'euros de valeur ajoutée, 1200 équivalents temps plein et 18,34 millions d'euros de rentrées publiques. Une analyse partagée par la Confédération wallonne de la construction. C'est une question de volonté politique

Ma première question est donc de savoir pourquoi n'avez-vous pas pris de mesures pour rattraper ce retard?

D'autre part, samedi passé, des membres du collectif Les Robins des Toits ont décidé de remettre en état par leurs propres moyens des logements publics inoccupés, afin d'y reloger des sinistrés.

La question qui se pose naturellement, c'est l'existence de tels logements publics inoccupés, dont la remise en état ne nécessite pas de longs travaux, et ce dans l'environnement direct de nombreux sinistrés. Comment se fait-il que ces logements n'avaient pas encore été mis à disposition de sinistrés ?

L'asbl Les Robins des Toits souligne qu'un nombre important d'habitations appartenant à Logivesdre sont tout simplement vides. Le directeur de Logivesdre semble être accusé de mauvaise gestion. Quelle est votre position là-dessus ? Allez-vous enquêter pour avoir le fin mot de l'histoire sur les responsabilités dans cette situation et rétablir l'ordre dans la gestion des logements publics de Logivesdre ?



Verviers, le 18 février 2022

Monsieur Le Conseiller,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de mettre en lumière cette problématique qui depuis mon entrée en fonction comme échevin du Logement, me tient particulièrement à cœur.

Avant toute action concrète, ma démarche et celle de mes services a été de poser les fondements statistiques réels et non des chiffres absolus qui souvent souffrent de leur interprétation détournée.

Tout d'abord, les 6 % évoqués sont une donnée qui ne représente pas la réalité de terrain actuelle. Je m'explique :

Le « logement public » doit être pris pour sa définition légale la plus large: propriétés Ville, CPAS, LOGIVESDRE, APL (« Association de Promotion du Logement » : « Maison Marie Louise/Viervieitoit pour tous » et « Accueil »), « FLW » (« Fonds du Logement Wallon) et ceux pris en gestion par l'A.I.S. ;

La donnée exacte à la date du 31/12/20, était de 7,15% ; soit 1.932 logements publics et assimilés / 25.105 logements privés.

Ce pourcentage va continuer de progresser et la nouvelle comptabilisation 2021 interviendra en août 2022; il a donc là un décalage « statistique/réalité » non négligeable et dont il est important de tenir compte.

Par ailleurs, Monsieur Schoonbroodt, je tiens à préciser que la politique du logement que nous menons actuellement et est, et sera le fruit de la déclaration de politique communale propre à notre Collège et au travail collectif de notre majorité.... À ne pas confondre donc avec le programme électoral du PS tel que vous le formulez dans votre question....

Pour rappel, notre déclaration de politique communale en matière de logement préconise ceci :

- **renforcer les actions prospectives de LOGEO (...) ; laquelle peut se targuer d'être dans le peloton de tête des A.I.S.;**
- **rénover le parc social de LOGIVESDRE ;**



- poursuivre la création de logements pour familles nombreuses, notamment en partenariat avec le « FLW » ;

Depuis mon arrivée en fonction, nous mettons tout en œuvre pour pallier l'écart entre le quota prescrit par la région et le quota actuel, Même si la règle de 10% de logement publics dans chaque commune est devenu obsolète en l'état. Le plus important pour nous responsables politiques est de savoir comment réussir à atteindre un nombre suffisant de logements décents abordables en termes de loyers pour l'ensemble de notre population en demande.

Nous commençons par la méthode du cadastre des logements inoccupés, ce qui est la façon la plus rapide et la plus efficace car elle nous permet de recenser directement sur le territoire les logements existants et qui pourront être mis à disposition en contactant les propriétaires.

Outre les actions concrètes mises en place et énumérées dans le dernier communiqué de presse « Logement », nous sommes en contact avec différents propriétaires, qui suite à cette publication souhaitent spontanément confier leurs logements à nos instances.

Pour information, rien que pour Logivesdre, Le nombre de candidats sinistrés relogés venant du privé s'élève à 59 ménages, et ce en plus du relogement des 71 locataires de LOGIVESDRE qui eux-mêmes ont été sinistrés et qui ont demandé à être relogés. Soit un total de 130 logements reloués à des familles sinistrées.

A cela il convient d'ajouter une vingtaine de logements loués à des candidats « normaux » car les logements proposés aux sinistrés n'avaient pas trouvé preneurs.

Quant au temps requis pour les travaux, nous sommes un pouvoir public qui se doit d'installer les familles dans des logements aux normes sécuritaires et sanitaires requises. Nous ne pouvons prendre aucun risque. On peut ressortir le chiffre des 220 logements vides « LOGIVESDRE » qui vont être rénovés d'ici fin juin.

Pour répondre à vos dernières interrogations, une réunion de travail est prévue prochainement avec le Directeur et le Président du Conseil d'administration de la SLSP Logivesdre. Y seront naturellement abordées les questions de la gestion des logements publics et de la crise que nous traversons.

Il ne faut pas oublier que la catastrophe que nous venons de vivre est une situation inédite pour tous et que dans la politique menée en urgence par Logivesdre dans la gestion des logements, on devra en retirer des enseignements sur ce qui a fonctionné ou pas, pour améliorer les actions avenir.

En regard de tout ceci, j'attire votre attention sur le fait que notre société est régie par des règles, et qu'elles se doivent d'être respectées sinon nous arriverons à une anarchie sans



VERVIERS

Logement | Population | Enseignement artistique | Animation de la Ville | Sports | Interculturalité | Jeunesse

CABINET DE L'ÉCHEVIN

N° 0275/43

nom. **Je ne peux**, en ma qualité de mandataire, accepter que l'on puisse s'introduire dans une propriété sans en avoir l'autorisation. Je pense qu'il y a d'autres moyens de se faire entendre que d'utiliser des méthodes qui transgressent les règles fixées pour le bon fonctionnement de notre société.

En vous réitérant mes remerciements pour votre souci du bien-être commun qui rejoint le mien et celui du Collège communal, je me tiens à votre disposition pour toute autre interrogation ou suggestion constructive.

MERCI

Antoine LUKOKI

Echevin du Logement



Les gens d'abord, pas le profit

Question orale de la conseillère Andrea Cotrena

La communication de la ville : pré-alerte de crue du 6 février

Le dimanche 6 février, beaucoup de verviétois ont été très inquiétés par les prévisions de précipitation et l'annonce de pré-alerte de crue du bassin de la Vesdre.

A 15h30, les pompiers de la zone de secours 4, la zone Vesdre, Hoëgne & Plateau étaient déjà intervenus des dizaines de fois pour des arbres sur la chaussée, des câbles électriques ou pompages de cave par exemple.

Plusieurs habitants de la rue des Alliés et de la rue de Raines ont eu de nouveau leurs caves inondées. Certains résidents de la rue des Alliés, qui avaient devant chez eux un chantier Proximus, ont essayé en vain de contacter la compagnie sans succès pourtant l'eau rentre dans leur maison via leur chantier.

Hormis le fait de voir l'eau s'infiltrer dans leur maison et devoir recommencer à vider et sécher leurs caves, ces personnes ont de nouveau été confrontées à une communication tardive de la ville... sur sa page Facebook à 17h43. Aucune information sur la possibilité de se fournir en sac de sable par exemple. Y avait-il des sacs de sables disponibles ? si oui, où s'en procurer ? comment ?

La communication régionale était particulièrement préoccupante car, si on sait un ton qui se voulait rassurant, le fait de parler de « débordement locaux » inquiétait du monde. Évidemment, chacun veut savoir s'il pourrait être concerné par un débordement local.

Les gens avaient vraiment très peur, beaucoup sont systématiquement stressés dès qu'il pleut et on ne peut qu'être empathique vu les terribles inondations de juillet.

Mes questions sont donc :

7 mois après les inondations du mois de juillet, comment se fait-il que l'information la plus précise ne soit toujours pas donnée aux habitants de bord de Vesdre ? quelles propositions faites-vous pour améliorer la communication de la ville et rassurer la population verviétoise ?



Les gens d'abord, pas le profit

Question orale du conseiller communal Laszlo Schonbrodt à madame la Bourgmestre
concerne: l'aide directe au paiement de la facture d'énergie des sinistrés.

Madame la bourgmestre,

Lors du conseil communal spécial inondations vous annonciez que vous alliez étudier la possibilité d'utiliser tout ou une partie de la deuxième aide de la Région d'1.9 millions d'euros pour aider les sinistrés à payer leur facture.

Lors du dernier conseil communal, vous êtes allée plus loin en refusant de voter notre texte proposant au conseil communal de soutenir cette proposition et de verser l'intégralité des 1.9 millions aux sinistrés car ça n'en valait pas la peine, c'était une décision déjà prise.

Je voudrais donc savoir où vous en êtes sur l'application de cette décision?

Avez-vous trouvé une solution pour verser cette aide automatiquement pour ne pas rajouter de travail administratif aux sinistrés?



VERVIERS



Conseil communal du 21 février 2022

Concerne : Créashop - Soutien aux commerces Ensival et Pré Javals

Cher.e.s collègues,

Nous restons tous marqués par la catastrophe qui nous a frappé l'été dernier. Force est de constater la résilience dont ont fait preuve les verviétois ainsi que les commerçants. Je ne peux que saluer leur capacité à se relever à se réinventer.

Créatifs ils mettent tout en œuvre pour redynamiser le centre-ville qui a souffert de multiples fractures. Grâce à Verviers ville conviviale, on voit fleurir ça et là de nombreux nouveaux commerces. Je garde espoir en la revitalisation du centre. Ceci étant dit je m'inquiète pour deux quartiers sinistrés qui méritent toute notre attention, notamment Pré Javals, Ensival.

Ce qui m'amène à me pencher sur un dispositif d'aide à l'installation de nouveaux commerçants dans ces deux entités afin de permettre le redéploiement et augmenter l'attractivité dans ces entités. L'objectif étant de lutter contre certaines cellules abandonnées qui favorisent un sentiment de désarroi. Ecolo soutient les commerçants désireux de lutter contre la disparition de certains commerces, et la création de commerces, originaux et de proximité de qualité.

D'où mes questions :

- Avez-vous la possibilité d'élargir le périmètre d'octroi des primes créashop à Pré Javals et Ensival pour une durée déterminée ?
- Si cela n'est pas possible est-ce que la ville pourrait imaginer créer un fond à cette fin ?

Nezha Darraji

Conseillère communale Ecolo à la Ville de Verviers